

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/G030362-D4

**Transfert au bénéfice de la société ELSTER-INSTROMET
du certificat d'approbation C.E.E. de modèle de la société COMPTEURS MAGNOL**

Le présent certificat est prononcé en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 71/318/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux compteurs de volume de gaz, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié, relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 73-789 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la communauté économique européenne au contrôle des compteurs de volume de gaz et du décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs de volume de gaz.

FABRICANT :

ELSTER-INSTROMET – 12, rue des Campanules – ZAC du Mandinet – LOGNES – 77437 MARNE
LA VALLEE Cedex 2.

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société ELSTER-INSTROMET le bénéfice du certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° F-05-L-1003 du 4 juillet 2005 renouvelant le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 95.00.352.007.0 du 2 septembre 1995 ⁽¹⁾ relatif aux compteurs de volume de gaz à parois déformables MAGNOL modèles S10/32F de désignation G6 et S16/32F de désignation G10.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques ainsi que les plans de scellement des instruments faisant l'objet du présent certificat restent inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celle fixée par le certificat précité.

DÉPÔT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/G030362-D4 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Les limites de validité du certificat transféré restent inchangées.

Pour le Directeur Général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

⁽¹⁾ Revue de métrologie : août / septembre 1995, page 873.